

SERVICE Education

FB/AG/JP/AF

DECISION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour un voyage concernant les deux classes de découverte de l'école Joliot Curie

CONSIDERANT par l'association Globetalker,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C25005 « Classe de découverte à Tailleville pour deux classes de l'école Joliot Curie » est attribué à l'association Globetalker, 5 rue du Carrée Pâtissier – 89 000 AUXERRE.

Le contrat est conclu pour un montant total de 12 288€ TTC (association non assujettie à la TVA).

Le contrat prend effet à sa date de notification. La durée d'exécution des prestations court à compter du 7 avril jusqu'au 9 avril 2025.

Article 2

La commune versera à l'association Globetalker :

- Un premier acompte de 30% à la signature du contrat : 3 686€
- Un second acompte de 30% le 07 février 2025 : 3 686€
- Le solde à l'issue du séjour : 4 916€

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250122-25_10239-AU
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025



Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le **20 Janvier 2025**

Le Maire,

Frédéric BOUCHE